



Communiqué de presse

Personne de contact
Téléphone
E-mail
Embargo

Tobias Lux
+41 31 322 67 84
tobias.lux@ebk.admin.ch

La CFB a prononcé l'ouverture de la faillite de la succursale suisse de Kaupthing Bank Luxembourg SA

Berne, 17 novembre 2008 – En raison de la situation tendue au niveau des liquidités de tout le groupe Kaupthing, la CFB a adopté, le 9 octobre 2008, des mesures afin de protéger les clients de la succursale de Genève de Kaupthing Bank Luxembourg SA et de clarifier sa situation financière. En l'absence de perspectives sérieuses d'assainissement à ce jour et compte tenu des importants problèmes de liquidités ainsi que de la situation de surendettement auxquels est confrontée Kaupthing Bank Luxembourg SA, Luxembourg, Succursale de Genève, la CFB a prononcé l'ouverture de la faillite de la succursale suisse dès le 17 novembre 2008, à 8h00 et nommés deux liquidateurs de faillite.

L'intégralité des petits dépôts ne dépassant pas CHF 5'000.- en capital et intérêts (art. 37a de la loi sur les banques ; LB ; RS 952.0) ont été remboursés le 17 octobre 2008 par les chargés d'enquête aux clients concernés de Kaupthing Bank Luxembourg SA, Luxembourg, Succursale de Genève.

Les autres dépôts ont été crédités, à partir du 28 octobre 2008, jusqu'au montant privilégié de CHF 30'000.- (art. 37b LB) aux clients en ayant fait la demande, conformément à leurs instructions de transfert. A ce jour CHF 25.8 millions de dépôts privilégiés ont été versés à 94.5% des clients de Kaupthing Bank Luxembourg SA, Luxembourg, succursale de Genève. Les clients qui n'auraient pas encore envoyé à la banque une instruction de transfert en vue du remboursement de leur dépôt à concurrence de CHF 30'000.- peuvent encore le faire. Un formulaire peut être téléchargé sur le site web des liquidateurs, sous <http://www.kaupthing-geneva.ch>, lequel fournit des informations détaillées sur la procédure en cours.

La publication de la faillite et de l'appel aux créanciers peut être consultée sur le site Internet de la CFB sous <http://www.ebk.ch/f/publik/insolvenz/index.html>. Le délai pour les productions est fixé **au 12 janvier 2009**. Les clients détenant un compte auprès de la succursale suisse de Kaupthing Bank disposent d'une créance inscrite dans les livres de la banque (créance dont l'existence et le montant ont régulièrement été rappelés au client par un extrait ou une attestation) et n'ont pas besoin d'annoncer leur créance aux liquidateurs. Ces créances sont réputées avoir été produites (art. 36 al. 1 LB et art. 24 de l'ordonnance sur la faillite bancaire, OFB; RS 952.812.32).